



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

### Procès-Verbal

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril 2022 à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mercredi 30 mars deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT / REPRÉSENTÉ
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER		A donné procuration à J. GARCIA Elle intègre le conseil municipal à 19h47
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART		A donné procuration à A. LEGROS
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Madame	Natalina	HARDOUIN	X	
Madame	Annie	GENDRIER	X	
Madame	Leila	GAFSI	X	
Madame	Stéphanie	DOYEN	X	
Monsieur	Majid	AMEUR	X	
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLOIN	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS		A. LEGROS intègre le conseil à 19h07
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Madame	Béatrice	BINDELIN		A donné procuration à J-M. LANGLOIS
Madame	Valérie	ANTOSIEWICZ		A donné procuration à D. BOUDET
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X	
Monsieur	Bertrand	CHABIN	X	
Madame	Adeline	LACRAMPE		A donné procuration à F. NAIZOT
Monsieur	Jacques	ANGOT		X



## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Au titre de l'ordre alphabétique, Madame Magda GRIB est désignée pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur Adrien LEGROS intègre le conseil municipal à 19h07.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Madame NAIZOT s'abstient), d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mars 2022.**

Monsieur LANGLOIS interroge sur le nombre de procurations que peut avoir un conseiller municipal. Monsieur le Maire répond qu'en raison de la crise sanitaire, la réglementation permet à tout conseiller municipal d'être détenteur de deux procurations.

Monsieur HEDDE revient sur le sujet lié au financement de la liaison douce de la RD2152. Il rappelle que Monsieur LEGROS a annoncé un reste à charge de 157 000 €, ce qui est faux. Il propose de corriger ce point. M. LEGROS explique qu'il y a eu une erreur, mais que sa dernière intervention est bonne : « les 18 000 € représentent le reste à charge de la ville de Tavers, hors subventions. Le coût total pour la ville de Tavers sera bien de 52 000 € ».

Mme NAIZOT interroge sur le cadre relatif aux procurations. Lors du précédent conseil municipal, elle a donné procuration à Monsieur ANGOT, avec pour consigne de s'abstenir sur certains points. Son abstention n'est pas signalée dans le procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire répond que Monsieur ANGOT n'a mentionné qu'une abstention pour lui. La consigne de vote n'ayant pas été formulée, elle n'a donc pas été retranscrite.

### **2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2022_012	23/02/2022	Demande de subvention au Département du Loiret pour une exposition
DC_2022_013	24/02/2022	Signature d'un bail locatif (l'Ephémère) du 1 <sup>er</sup> au 14/03/2022 contre un loyer hebdomadaire de 105 €
DC_2022_014	27/02/2022	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du « Plan France Relance Vélo – aménagements cyclables » pour la liaison douce Beaugency-Tavers
DC_2022_015	09/03/2022	Signature d'un bail locatif (l'Ephémère) du 15 au 21/03/2022 contre un loyer hebdomadaire de 105 €
DC_2022_016	10/03/2022	Annulée
DC_2022_017	15/03/2022	Signature d'un bail locatif (l'Ephémère) du 22/03/2022 au 20/06/2022 contre un loyer hebdomadaire de 105 €
DC_2022_018	15/03/2022	Demande de subvention à la Région Centre dans le cadre de l'appel à projets « Nouvelles Renaissances » pour une exposition
DC_2022_019	22/03/2022	Cession de 12 photocopieurs Konica Minolta Bizhub 227 à deux entreprises pour un montant total de 3 850 €.
DC_2022_020	23/03/2022	Annulation de la décision DC_2022_016

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.**

## **FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL**

### **3. COMPTES DE GESTION 2021**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les comptes de gestion sont établis annuellement par le comptable du Trésor Public et que leur vote précède ceux des comptes administratifs. Les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2021 doivent être conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2021.

Le compte de gestion a pour objectif de justifier la bonne exécution du budget par le comptable public, conforme aux mandats et titres adressés par la collectivité, et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci. Ainsi, il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Madame le Comptable Public de la collectivité, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, a dressé le compte de gestion.

Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Il en est de même pour les budgets annexes.



Après vérification l'ensemble des montants portés aux comptes de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il est donc possible d'approuver les comptes de gestion présentés par le comptable public.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 23 Mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**

- 1. Approuver le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
- 2. Approuver le compte de gestion du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2021 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
- 3. Approuver le compte de gestion du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
- 4. Approuver le compte de gestion du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2021 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
- 5. Déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.**

Madame GENDRIER demande des explications sur les variations de la dette du CCAS. La dotation des provisions pour risques est affichée à 7 000 € au compte de résultat, alors qu'elle est de 52 000 € au bilan du passif, inchangée par rapport à l'année n-1, ce qu'elle considère comme étant impossible.

Elle demande par ailleurs des détails sur le montant des subventions versées qui s'élèvent à 433 000 €. Concernant les immobilisations, qui représentent 48 millions d'euros, elle ne trouve que 170 000 € d'amortissements.

S'agissant des immobilisations corporelles, elle constate une stabilité entre l'année n et l'année n-1, à environ 7,6 millions d'euros. Néanmoins, elle ne comprend pas comment cela est possible vu qu'il n'y a pas eu d'amortissements au cours de l'année n-1 et qu'il y a 4,4 millions d'amortissements en année n. Enfin, elle remarque 60 millions d'euros au passif, dont 34 millions de réserve. Elle estime qu'il y a un trou dans les comptes de 25 millions d'euros, mais qui sont expliquées par des subventions inscrites au passif, ce qui n'est pas possible d'après elle, et de la production immobilisée, incompatible avec les vocations d'une collectivité territoriale.

Monsieur le Maire répond que ces remarques seront transmises au comptable public, car c'est lui qui produit le compte de gestion.

#### **4. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote des différents comptes administratifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Madame GENDRIER s'abstient), de désigner à main levée Monsieur Juanito GARCIA, Premier Adjoint, pour présider la séance pour l'examen des comptes administratifs.**

## 5. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes et constitue le document de référence pour apprécier la santé financière de la collectivité. Il est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2021, analyse la santé financière de la Commune et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget principal pour l'année 2021 est résumée par le tableau ci-après :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	Résultats de l'exercice
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a <b>9 280 890.92</b>	g <b>10 136 460.04</b>	<b>855 569,12</b>
	Section d'investissement	b <b>1 699 568.95</b>	h <b>2 261 943.46</b>	<b>562 374,51</b>
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i <b>1 276 379.75</b>	Résultats de clôture <b>2 131 948,87</b>
	Report en section d'investissement (001)	d <b>651 766.94</b>	j	<b>-89 392,43</b>
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		<b>11 632 226.81</b> =a+b+c+d	<b>13 674 783.25</b> =g+h+i+j	<b>2 042 556,44</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k	
	Section d'investissement	f <b>614 066.59</b>	l <b>672 785.00</b>	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f <b>614 066.59</b>	=k+l <b>672 785.00</b>	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>9 280 890.92</b> =a+c+e	<b>11 412 839.79</b> =g+i+k	
	Section d'investissement	<b>2 965 402.48</b> =b+d+f	<b>2 934 728.46</b> =h+j+l	
	TOTAL CUMULE	<b>12 246 293.40</b> =a+b+c+d+e+f	<b>14 347 568.25</b> =g+h+i+j+k+l	

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	614 066.59	672 785.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		266 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		126 445.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 237.78	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 418.80	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	167 178.96	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	79 757.68	
	224 - TRAVAUX AGORA	61 205.99	



252 - EGLISE NOTRE DAME	445.00	16 666.00
260 - BATIMENTS DIVERS	6 205.92	
265 - PORTE TAVERS		44 703.00
267 - NOUVEL OFFICE DE TOURISME	2 100.00	
300 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	4 209.60	
306 - TRAVAUX DE VOIRIE	32 807.40	
346 - LIAISONS DOUCES	13 651.20	89 611.00
347 - RUE JULIE LOUR	15 340.80	129 360.00
348 - ZONE COMMERCIALE GARAMBAULT	151 279.81	
413 - PATRIMOINE ARBORICOLE	5 477.25	
415 - AMENAGEMENTS DE JEUX	7 974.00	
444 - AMENAGEMENT DES QUARTIERS	776.40	

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 23 Mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), d'approuver le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021.**

Madame GENDRIER juge, concernant la santé financière de la ville, que l'excédent des dépenses de fonctionnement chute de façon notable. Il s'élevait à 1 621 000 € en 2020, et n'est que de 855 000 € en 2021, ce qui est préoccupant pour la ville. Elle considère, contrairement à ce qui a été dit, que la capacité d'autofinancement est constituée de 855 000 € d'excédent de dépenses de fonctionnement, qui peuvent être virées à la section d'investissement, et auxquels peuvent être ajoutés les amortissements, décomptés des remboursements des dettes. Elle signale que cela n'est pas mentionné.

Concernant les dépenses budgétées, elle constate 10,1 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, budgétées, alors qu'il n'y a, en réalité, que 8,6 millions d'euros. Il y a donc 1,5 millions d'euros non expliqués selon elle.

S'agissant de la section d'investissement, elle remarque que les recettes inscrites s'élèvent à 2,2 millions d'euros, alors que la recette provenant de l'excédent de fonctionnement s'élève à 900 000 €. Elle considère cela comme utopique par rapport à la capacité réelle d'autofinancement de la ville. Par ailleurs, les prévisions de recettes sont beaucoup trop élevées par rapport aux recettes réelles d'après elle, surtout vues sous le prisme des dépenses d'investissement estimées à 4,1 millions d'euros, alors que les recettes dégagées ne sont que de 2,2 millions d'euros.

Monsieur GARCIA répond que le débat porte sur le compte administratif 2021, pas sur le budget primitif 2022 qui fera l'objet d'une autre délibération. En 2021, la ville n'a investi qu'à hauteur de 806 000 €, pas 4 millions d'euros.

Monsieur HEDDE constate que les frais de personnel forment la partie la plus importante des frais de fonctionnement. Il a étudié avec intérêt le tableau présenté en page 16 du rapport, qui dégrève de ces frais les différents remboursements correspondants. Ainsi, ce compte budgétaire passe de 5,9 millions d'euros à 5,768 millions d'euros. En revanche, il relève que ce tableau ne présente toujours pas les frais de personnel en régie. Il considère qu'il faudrait les mentionner afin de calculer exactement les frais de personnel. Il a souvenir d'un montant d'environ 50 000 €, soit environ 1% du total, et rappelle que cette demande a déjà été formulée.

Monsieur GARCIA répond que le montant exact sera communiqué.

Madame GENDRIER demande le détail de tout l'actif immobilisé.

Monsieur SOULAS répond que le document de l'actif, produit par le comptable public, sera transmis.

Monsieur BOUDET constate qu'il y a 17% d'emprunts à taux variable. Il craint un impact négatif au vu de l'évolution actuelle des taux.

Monsieur GARCIA répond que les taux restent bas et donc avantageux, quand bien même ils sont à taux variable. Les services municipaux vont étudier la possibilité de sortir de ces contrats, qu'ils suivent rigoureusement.

## 6. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2021 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Il est précisé, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales que le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2021, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe du camping pour l'année 2021 est résumée par le tableau ci-après :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	Résultats de
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a <b>4 324.24</b>	g <b>6 483.60</b>	<b>2 159.36</b>
	Section d'investissement	b	h <b>4 323.00</b>	<b>4 323.00</b>
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i <b>28 114.96</b> (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j <b>12 188.01</b> (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	Résultat global
	TOTAL (réalisations + reports)	<b>4 324.24</b> =a+b+c+d	<b>51 109.57</b> =g+h+i+j	<b>46 785.33</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k	
	Section d'investissement	f	l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l	
		DEPENSES	RECETTES	Résultats de clôture
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	<b>4 324.24</b> =a+c+e	<b>34 598.56</b> =g+i+k	<b>30 274.32</b>
	Section d'investissement	=b+d+f	=h+j+l	<b>16 511.01</b>
	TOTAL CUMULE	<b>4 324.24</b> =a+b+c+d+e+f	<b>51 109.57</b> =g+h+i+j+k+l	<b>46 785.33</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER : Néant**

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 23 Mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), d'approuver le compte administratif du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2021.**

Madame GENDRIER interroge sur les dépenses d'investissement réalisées, car d'après elle il n'y a pas de projets d'investissement au camping.

Monsieur GARCIA répond qu'il n'y en a pas eu en 2021, mais qu'une réserve est constituée pour 2022.

**7. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2021 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2021, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe de l'eau pour l'année 2021 est résumée par le tableau ci-après :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	Résultats de
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a <b>108 410.27</b>	g <b>218 444.36</b>	<b>110 034.09</b>
	Section d'investissement	b <b>373 266.24</b>	h <b>854 581.43</b>	<b>481 315.19</b>
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i <b>207 298.64</b> (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d <b>172 945.52</b> (si déficit)	j (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	Résultat global
	TOTAL (réalisations + reports)	<b>654 622.03</b> =a+b+c+d	<b>1 280 324.43</b> =g+h+i+j	<b>625 702.40</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k	
	Section d'investissement	f <b>191 122.38</b>	l <b>83 160.00</b>	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f <b>191 122.38</b>	=k+l <b>83 160.00</b>	

		DEPENSES	RECETTES	Résultats de clôture
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	<b>108 410.27</b> =a+c+e	<b>425 743.00</b> =g+i+k	<b>317 332.73</b>
	Section d'investissement	<b>737 334.14</b> =b+d+f	<b>937 741.43</b> =h+j+l	<b>200 407.29</b>
	TOTAL CUMULE	<b>845 744.41</b> =a+b+c+d+e+f	<b>1 363 484.43</b> =g+h+i+j+k+l	<b>517 740.02</b>

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	191 122.38	83 160.00
13 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT IMMOBILISATIONS EN COURS	191 122.38	83 160.00

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 23 Mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENRIER vote contre), d'approuver le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021.**

Madame GENDRIER s'étonne que tant de résultat soit dégagé. L'excédent cumulé s'élève à 317 000 € en fonctionnement et 308 000 € en investissement. Elle considère que la ville n'a pas à cumuler autant de résultat.

Monsieur GIRET explique que le coût des travaux sur ce budget est toujours très élevé. Il est donc nécessaire, pour les supporter, de constituer des réserves. Des opérations de sécurisation des réservoirs sont prévues.

## **8. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE DUNOIS »**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du cinéma municipal « Le Dunois » pour l'exercice 2021 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2021, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe du cinéma pour l'année 2021 est résumée par le tableau ci-après :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	Résultats de l'exercice
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a <b>144 604.05</b>	g <b>176 537.81</b>	<b>31 933.76</b>
	Section d'investissement	b <b>1 006.14</b>	h <b>21 774.95</b>	<b>20 768.81</b>

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	<b>34 745.27</b>	i	
	Report en section d'investissement (001)	d		j	<b>91 556.47</b>
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d	<b>180 355.46</b>	=g+h+i+j	<b>289 869.23</b>
					<b>Résultat global 109 513.77</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f		l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f		=k+l	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	<b>179 349.32</b>	=g+i+k	<b>176 537.81</b>
	Section d'investissement	=b+d+f	<b>1 006.14</b>	=h+j+l	<b>113 331.42</b>
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	<b>180 355.46</b>	=g+h+i+j+k+l	<b>289 869.23</b>
					<b>Résultats de clôture - 2 811.51</b>
					<b>112 325,28</b>
					<b>109 513.77</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER : Néant**

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 23 Mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'unanimité, d'approuver le compte administratif du budget annexe du cinéma « Le Dunois » pour l'exercice 2021.**

Monsieur LANGLOIS interroge sur le nombre d'agents employés sur ce budget.

Monsieur GARCIA répond qu'il y a deux agents, un à temps plein et l'autre à temps partiel.

## **9. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2021 du budget principal a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : - 89 392,43 €
- En section de fonctionnement : 2 131 948,87 €

Le déficit de la section d'investissement doit être reporté comme tel en dépenses de la section d'investissement au compte 001. Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie au regard du résultat de l'exercice antérieur, ici déficitaire à hauteur de 89 392,43 €, et de la différence entre les restes à réaliser en dépenses et les restes à réaliser en recettes.

Or, ces restes à réaliser s'élèvent à :

- En recettes : 672 785,00 €
- En dépenses : 614 066,59 €.



Ainsi, le solde des restes à réaliser est excédentaire à hauteur de 58 718,41 €.

Compte tenu de la reprise du déficit antérieur d'investissement, le besoin net de financement de la section d'investissement est donc de 30 674,02 €. Par conséquent, il y a lieu de prélever cette somme sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour l'affecter en recettes d'investissement (compte 1068).

Une fois le besoin de financement de la section d'investissement couvert, le reliquat du résultat de fonctionnement de l'année 2021 peut être repris en recettes de la section de fonctionnement pour l'année 2021.

En conséquence, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 de 2 131 948,87 € se reportera comme suit :

- 30 674,02 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068 – Recettes d'investissement)
- 2 101 274,85 € en excédents de fonctionnement reportés (compte 002 – Recettes de fonctionnement).

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**

- 1. Affecter le déficit reporté de la section d'investissement de l'exercice 2021 de 89 392,43 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif de la Ville pour 2021,**
- 2. Prélever 30 674,02 € sur le résultat de fonctionnement de l'année 2021 et les affecter en recettes d'investissement du budget primitif 2022, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
- 3. Affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 2 101 274,85 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2022, au compte 002.**

Madame MEUNIER intègre le conseil municipal à 19h47.

## **10. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe du camping municipal a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : 16 511,01 €
- En section d'exploitation : 30 274,32 €.

En l'absence de restes-à-réaliser et de besoin de financement de la section d'investissement, les excédents sont reportés en recettes de chaque section.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 23 Mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Affecter l'excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice 2021 de 16 511,01 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif du camping pour 2022, au compte 001 ;**
- 2. Affecter l'excédent reporté de la section d'exploitation de l'exercice 2021, soit 30 274,32 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif du camping 2022, au compte 002.**



## **11. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'eau a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : 308 369,67 €
- En section d'exploitation : 317 332,73 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie au regard du résultat de l'exercice antérieur, ici excédentaire à hauteur de 308 369,87 €, et de la différence entre les restes à réaliser en dépenses et les restes à réaliser en recettes.

Or, ces restes à réaliser s'élèvent à :

- En recettes : 23 160,00 €
- En dépenses : 191 122,38 €.

Ainsi, le solde des restes à réaliser est déficitaire à hauteur de 167 962,38 €.

Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur d'investissement qui couvre largement le déficit des restes-à-réaliser, la section d'investissement est en capacité de financement.

Par conséquent, les excédents sont reportés en recettes de chaque section.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**

- 1. Affecter l'excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice 2021 de 308 369,67 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif de l'eau pour 2022, au compte 001,**
- 2. Affecter l'excédent reporté de la section d'exploitation de l'exercice 2021, soit 317 332,73 en recettes de la section d'exploitation du budget primitif de l'eau 2022, au compte 002.**

## **12. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe du cinéma municipal « Le Dunois » a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : 112 325,28 €
- En section de fonctionnement : -2 811,51 €

L'excédent de la section d'investissement doit être reporté comme tel en recettes de la section d'investissement au compte 001. Les règles comptables ne permettent pas de l'utiliser pour couvrir le déficit de la section de fonctionnement. Il est précisé qu'il n'y a pas de restes-à-réaliser.

Le déficit de la section de fonctionnement doit lui aussi être reporté comme tel en dépenses de la section de fonctionnement au compte 002. Ce déficit sera couvert par une subvention d'équilibre provenant du budget principal de la Commune et inscrite au budget 2022.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENRIER vote contre), de :**

- 1. Affecter l'excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice 2021 de 112 325,28 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif du cinéma pour 2022, au compte 001 ;**

2. Affecter le déficit reporté de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 de 2 811,51 € en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif du cinéma pour 2022, au compte 002.

Madame NAIZOT considère qu'il est impossible d'affecter les résultats avant l'adoption des budgets.

Monsieur SOULAS explique que le processus budgétaire commence par l'adoption du compte administratif qui présente le résultat comptable, puis l'affectation de ce résultat comptable, et enfin, le budget primitif qui intègre le résultat.

Avant la présentation du budget primitif 2022, Monsieur le Maire rappelle que le budget 2020 a été bousculé par le Covid, et que le budget 2021 a été un budget « en cours de normalisation », puisque la ville n'était pas revenue à un rythme de croisière, notamment concernant les recettes. Le budget primitif 2022 sera marqué par une reprise de l'inflation assez forte, une envolée des coûts de l'énergie (près de 250 000 € seront ajoutés au budget), une masse salariale qui sera revalorisée au 1<sup>er</sup> mai avec une augmentation du smic, et peut-être une revalorisation du point d'indice suivant l'issue des élections. Les imprévus doivent également être anticipés, il cite l'exemple du mur du stade à ce sujet. Il remercie les adjoints et les CMD qui ont participé aux arbitrages budgétaires. Les choix n'ont pas toujours été faciles, mais ils ont été faits avec responsabilité. Cette année, la ville continuera à se désendetter. Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition, c'est l'engagement de mandat, qui sera tenu.

### **13. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget primitif 2022 est proposé au vote de l'assemblée délibérante en avril afin de permettre la reprise des résultats comptables 2021 qui est indispensable à la construction des équilibres budgétaires.

Le budget primitif 2022 a été construit dans le respect des lignes directrices présentées lors de la séance du Conseil municipal du 03 mars dernier, dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires.

Un rapport de présentation joint à la présente délibération détaille le budget primitif 2022 qui s'élève à 15 844 537,32 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 11 932 764,85 €
- La section d'investissement pour 3 911 772,47 €.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 11 932 764,85 € comme suit :

- Au titre des recettes :

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	68 400.00		68 400.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	759 218.00		759 218.00
<b>72</b>	<b>TRAVAUX EN REGIE</b>		<b>105 300.00</b>	<b>105 300.00</b>
73	IMPOTS ET TAXES	6 868 342.00		6 868 342.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 986 110.00		1 986 110.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 560.00		28 560.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 560.00		15 560.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			

<b>Recettes de fonctionnement – Sous-Total</b>	<b>9 726 190.00</b>	<b>105 300.00</b>	<b>9 831 490.00</b>
<b>R002 RESULTAT REPORTE (EXCEDENT)</b>			<b>2 101 274.85</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>11 932 764.85</b>

➤ Au titre des dépenses :

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 331 538.00		2 331 538.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 227 862.40		6 227 862.40
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 390.00		3 390.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	727 195.00		727 195.00
66	CHARGES FINANCIERES	120 000.00		120 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	44 600.00		44 600.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		335 000.00	335 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	300 000.00		300 000.00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 843 179.45</b>	<b>1 843 179.45</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 754 585.40</b>	<b>2 178 179.45</b>	<b>11 932 764.85</b>

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 3 911 772,47 € comme suit :

➤ Au titre des recettes :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	471 000.00		471 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	521 919.00		521 919.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	700 000.00		700 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>335 000.00</b>	<b>335 000.00</b>
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers			
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 843 179.45</b>	<b>1 843 179.45</b>
024	PRODUITS DES CESSIONS	10 000.00		10 000.00
	<b>Recettes d'investissement – Sous-Total</b>	<b>1 702 919.00</b>	<b>2 178 179.45</b>	<b>3 881 098.45</b>
	<b>Affectation au compte 1068</b>			<b>30 674.02</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 911 772.47</b>

➤ Au titre des dépenses :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	805 000.00		805 000.00
	Total des opérations d'équipement	1 987 473.37		1 987 473.37
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	149 237.78		149 237.78
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	21 418.80		21 418.80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	319 192.41		319 192.41
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	334 757.68	105 300.00	440 057.68
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers			
<b>481</b>	<b>CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>			
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000.00		100 000.00
	<b>Dépenses d'investissement - Sous-Total</b>	<b>3 717 080.04</b>	<b>105 300.00</b>	<b>3 822 380.04</b>
	<b>D001 - RESULTAT REPORTE (DEFICIT)</b>			<b>89 392.43</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 911 772.47</b>

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.



Monsieur AMEUR quitte la salle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**

- 1. Approuver le budget primitif 2022 de la Commune ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

Madame NAIZOT interroge sur la nature des travaux prévus à l'église Notre-Dame, qui s'élèvent à 105 000 €. Monsieur GARCIA répond que 80 000 € sont prévus pour le chauffage de l'abbatiale et 25 000 € pour des travaux de toiture.

Madame NAIZOT relève le montant très important des dépenses d'énergies inscrites au budget primitif, en hausse de 45%, nettement supérieure à l'inflation. Elle rappelle le budget habituel de 450 000 €, qui sera porté à 650 000. Elle considère qu'il faut mener des réflexions sur les dépenses énergétiques et pousser le territoire à développer la production d'énergies renouvelables et prévoir un plan de financement de requalification pour la sobriété des consommations d'énergie des bâtiments. Enfin, elle suggère que soit lancé un plan climat air énergie sur le territoire communautaire.

Monsieur GARCIA répond que le coût de l'énergie a doublé par rapport à l'année 2021. Il explique que s'il est réglementé par le gouvernement pour les administrés, les entreprises et les collectivités ne peuvent pas bénéficier de ces tarifs plafonnés et achètent librement sur le marché. Afin de limiter cet impact, la ville a sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aider à négocier un nouveau marché de fourniture de gaz et d'électricité.

Madame NAIZOT estime qu'il faut profiter de cela pour mettre en place un plan de sobriété énergétique des bâtiments.

Monsieur GIRET répond qu'un bureau d'études a été missionné pour examiner les bâtiments municipaux afin de déterminer lesquels sont les plus énergivores, et donc, être traités en priorité. En parallèle, l'éclairage public est également à l'étude.

Monsieur le Maire est en accord avec les objectifs décrits par Madame NAIZOT. Il rappelle simplement que le budget énergie, est évalué à consommation constante.

Monsieur LANGLOIS interroge sur la possibilité d'emprunter sans affecter la recette à un projet clairement identifié.

Monsieur GARCIA répond que cela est possible.

Monsieur LANGLOIS ne comprend pas la justification donnée du recours au prêt. Il considère que le prêt est souscrit car il y a des projets à réaliser, pas parce que les taux sont bas.

Monsieur GARCIA répond qu'il y a beaucoup de projets à financer. La souscription du prêt va se faire rapidement pour bénéficier des taux bas et éviter qu'ils ne remontent.

Madame NAIZOT interroge sur les 20 000 € prévus pour la maison de santé et sur les raisons du doublement des dépenses de voirie cette année.

S'agissant de la voirie, Monsieur LAINÉ répond qu'il s'agit d'un rattrapage qui sera réalisé sur les secteurs délaissés.



Concernant la maison de santé, Monsieur GARCIA répond que les 20 000 € sont destinés à réaliser des diagnostics pour étudier la possibilité de la maison Therel à recevoir ce type d'activité.

Monsieur HEDDE demande si les montants indiqués dans le tableau des investissements correspondent à l'enveloppe globale du projet ou s'il s'agit du reste à charge de la ville, déduction faite des subventions. Il trouve compliqué de se rendre pas compte de l'effort exact de la municipalité vis-à-vis de ces chiffres. Les deux gros projets sont la liaison douce et la requalification de la rue Julie Lour. Il considère que le reste est du « tout-venant ».

Monsieur le Maire répond que ce tout-venant, onéreux, doit tout de même être réalisé. C'est le cas du mur du cimetière, ou du stade.

Madame GENDRIER demande la règle précise de répartition des dépenses de voirie, sachant que la CCTVL doit en prendre une partie en charge. Elle s'étonne que ces voiries ne soient jamais amorties à l'actif. Selon elle, il y a 18 millions d'euros de réseaux et voiries à l'actif, non amorties.

Monsieur GARCIA répond qu'il y a des voiries intracommunautaires, mais il n'y a pas de transfert.

Madame NAIZOT suggère de réfléchir à des chantiers d'insertion.

Monsieur SOULAS répond à Monsieur HEDDE que les dépenses inscrites dans le tableau des investissements sont brutes, car les budgets ne contractent pas les dépenses et les recettes. Ce sont donc des montants hors subvention, et avant attribution des marchés, qui peuvent évoluer.

Madame NAIZOT rappelle que la CCTVL a souscrit un marché d'entretien des voiries que la ville peut utiliser. Monsieur GIRET répond que le marché municipal n'est pas moins avantageux que le marché communautaire.

#### **14. BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2022 du camping municipal a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public.

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2022 du camping qui s'élève à 64 298,33 € et se répartit entre :

- La section d'exploitation pour 35 274,32 €
- La section d'investissement pour 29 024,01 €.

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de 35 274,32 € comme suit :

- Au titre des recettes :

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000.00		5 000.00
	<b>Recettes d'exploitation - Sous-Total</b>	<b>5 000.00</b>		<b>5 000.00</b>
	<b>R002 – RESULTAT REPORTE (EXCEDENT)</b>			<b>30 274.32</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>			<b>35 274.32</b>

➤ Au titre des dépenses :

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 000.00		21 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	260.00		260.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		4 270.00	4 270.00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 501.32		1 501.32
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 243.00	8 243.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>22 761.32</b>	<b>12 513.00</b>	<b>35 274.32</b>

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 29 024,01 € comme suit :

➤ Au titre des recettes :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		4 270.00	4 270.00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		8 243.00	8 243.00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>			<b>12 513.00</b>	<b>12 513.00</b>
<b>R001 – RESULTAT REPORTE (EXCEDENT)</b>				<b>16 511.01</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>29 024.01</b>

➤ Au titre des dépenses :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	7 000.00		7 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	20 000.00		20 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	2 024.01		2 024.01
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 024.01</b>		<b>29 024.01</b>

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Approuver le budget annexe du camping pour 2022 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

Monsieur LANGLOIS demande si la ville est assurée pour le bâtiment incendié, et si les 29 000 € s'ajoutent au remboursement par l'assurance.

Monsieur le Maire répond que la ville est bien assurée. Le remboursement par l'assurance fera l'objet d'une recette. Il faut, en parallèle, prévoir une dépense.

Monsieur GARCIA ajoute que ces 29 000 € ne sont pas uniquement destinés aux réparations de ce sinistre.

## **15. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2022 du service de l'eau a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public.

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2022 de l'eau qui s'élève à 1 428 601,13 € et se répartit entre :

- La section d'exploitation pour 522 432,73 €
- La section d'investissement pour 906 168,40 €.

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de 522 432,73 € comme suit :

- Au titre des recettes :

EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	183 500.00		183 500.00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 500.00		8 500.00
<i>PRODUITS EXCEPTIONNELS</i>		13 100.00	13 100.00
<b>Recettes d'exploitation - Sous- Total</b>	<b>192 000.00</b>	<b>13 100.00</b>	<b>205 100.00</b>
<b>R002 – RESULTAT REPORTE</b>			<b>317 332.73</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>			<b>522 432.73</b>

- Au titre des dépenses :

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 000.00		2 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 068.00		11 068.00
66	CHARGES FINANCIERES	25 200.00		25 200.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		180 000.00	180 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 870.00		2 870.00
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		301 294.73	301 294.73
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>41 138.00</b>	<b>481 294.73</b>	<b>522 432.73</b>

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 906 168,40 € comme suit :

- Au titre des recettes :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	116 504.00		116 504.00
21	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
23	<i>IMMOBILISATIONS EN COURS</i>			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	<i>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</i>		180 000.00	180 000.00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		301 294.73	301 294.73
	<b>Recettes d'investissement – Sous-Total</b>	<b>116 504.00</b>	<b>481 294.73</b>	<b>597 798.73</b>
	<b>R001 – TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>308 369.67</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>906 168.40</b>

➤ Au titre des dépenses :

INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</i>		13 100.00	13 100.00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	82 200.00		82 200.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	796 078.40		796 078.40
<i>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>			
DEPENSES IMPREVUES	14 790.00		14 790.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>893 068.40</b>	<b>13 100.00</b>	<b>906 168.40</b>

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**

- 1. Approuver le budget annexe de l'eau pour 2022 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

Monsieur GIRET explique qu'en 2023 et 2024, il y aura de gros travaux sur le château d'eau des Hauts de Lutz et sur deux bassins de rétention qui connaissent des problèmes d'étanchéité.

Madame GENDRIER interroge sur le montant estimé des dépenses prévues en 2023 et 2024.

Monsieur GIRET répond qu'il n'est pas encore connu. Un bureau d'études apportera des éléments de chiffrage et d'analyse.

Madame GENDRIER demande à quoi correspondent les travaux de sécurisation du château d'eau du cimetière, évalués à 115 000 €.

Monsieur GIRET répond que les accès, à l'intérieur du château d'eau sont dégradés. La ville doit fournir un accès sécurisé au délégataire et à l'antenniste. Il explique qu'une nouvelle réglementation impose l'installation d'escaliers avec paliers anti-chutes, ce que nous n'avons pas.

Madame GENDRIER demande si d'autres châteaux d'eau doivent être mis en sécurité.

Monsieur GIRET répond qu'en 2023/2024, la ville se penchera sur le château d'eau des Hauts de Lutz.

Madame NAIZOT interroge sur les fuites évoquées.

Monsieur GIRET répond que le délégataire a toujours justifié les rendements, qui sont légèrement inférieurs à ce qui est prévu par contrat, mais ils sont justifiés. Le rendement est d'environ 90%.

## **16. BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE DUNOIS » - BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2022 du cinéma municipal « Le Dunois » a été construit en tenant compte de la levée des contraintes liées à la crise sanitaire de la Covid-19.

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2022 du cinéma qui s'élève à 322 085,79 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 187 360,51 €
- La section d'investissement pour 134 725,28 €.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 187 360,51 € comme suit :

- Au titre des recettes :

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	103 500.00		103 500.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	81 049.00		81 049.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 811.51		2 811.51
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>187 360.51</b>		<b>187 360.51</b>

- Au titre des dépenses :

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 250.00		73 250.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	67 380.00		67 380.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 000.00		17 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200.00		200.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		22 400.00	22 400.00
022	DEPENSES IMPREVUES	4 319.00		4 319.00
<b>Dépenses d'exploitation - Sous-Total</b>		<b>162 149.00</b>	<b>22 400.00</b>	<b>184 549.00</b>
<b>D002 – RESULTAT REPORTE (DEFICIT)</b>				<b>2 811.51</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>				<b>187 360.51</b>

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 134 725,28 € comme suit :

- Au titre des recettes d'investissement :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		22 400.00	22 400.00
<b>Recettes d'investissement – Sous-Total</b>			<b>22 400.00</b>	<b>22 400.00</b>
<b>R001 – RESULTAT REPORTE (EXCEDENT)</b>				<b>112 325.28</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>134 725.28</b>

- Au titre des dépenses :

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	63 000.00		63 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	62 725.28		62 725.28
020	DEPENSES IMPREVUES	9 000.00		9 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>134 725.28</b>		<b>134 725.28</b>

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**



1. **Approuver le budget annexe du cinéma pour 2022 ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

Madame NAIZOT demande si une raison justifie l'augmentation du cout d'impression des programmes.

Madame SAVAUX répond qu'elle est liée à l'augmentation du prix du papier.

Madame GENDRIER demande le détail des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire répond que les réponses sont apportées ultérieurement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Juanito GARCIA pour le travail considérable réalisé sur ces budgets, messieurs Romain SOULAS, Daniel GARCIA et les services municipaux.

## **17. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction des nouvelles constructions, d'une revalorisation forfaitaire liée à l'inflation et de l'incidence de mesures législatives.

Conformément aux orientations budgétaires, il n'est pas prévu d'augmenter les taux sur lesquels la Commune a un pouvoir de décision. Ils seront donc reconduits à l'identique.

Il est rappelé que depuis 2021 le taux de taxe foncière sur le bâti intègre l'ancien taux pratiqué par le Département et ce dans le cadre de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), d'approuver les taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2022, identiques à ceux de 2021 :**

- Taxe d'habitation : 18,67 %
- Taxe sur le foncier bâti : 47,29 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 55,65 %



## **18. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DU BUDGET 2022**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les investissements inscrits au budget principal pour 2022 sont partiellement financés par le recours à l'emprunt. Cette année, la Municipalité souhaite privilégier une mobilisation de l'emprunt dès le premier semestre afin de se prémunir contre une remontée très probable des taux d'intérêts. Le budget primitif prévoit un emprunt de 700 000 €, inférieur aux remboursements des emprunts de l'année. La Commune poursuivra donc son désendettement cette année.

Plusieurs banques seront sollicitées pour la souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 700 000 €, sur 20 ans, à taux fixe.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**

- 1. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter différentes banques en vue de contracter un prêt, dans les conditions susmentionnées, pour financer les investissements prévus au Budget Principal ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;**
- 3. S'engager pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.**

## **19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ABBAYE INITIATIVE » EN SOUTIEN A SES ACTIONS EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, un important élan de solidarité s'est mis en œuvre sur notre territoire. Plusieurs initiatives spontanées d'habitants, d'associations et d'entreprises se sont manifestées.

Dans un premier temps, sur notre canton, une importante collecte de dons en faveur du peuple ukrainien a été organisée qui était coordonnée par l'association « Abbaye Initiative » du Lycée de l'Abbaye. Celle-ci a reçu le soutien de plusieurs associations, de commerçants et d'entreprises.

Monsieur le Maire tient à souligner particulièrement les soutiens de plusieurs entreprises : Camille Conduite, qui a été une des premières à mettre en place un point de collecte de dons sur le canton, l'entreprise Transports routiers balgentiens (TRB), qui a affrété un poids lourd entier à destination de la frontière polonaise, les entreprises Leclerc Tavers et Hyper U Baule qui ont prêté des véhicules et donné d'importantes quantités de vivre. Plusieurs commerces ont rejoint l'initiative et la ville de Beaugency a pour sa part organisé deux points de collecte de dons en Mairie et à l'Agora. Tous ces dons ont été acheminés vers la frontière entre la Pologne et l'Ukraine.

Il faut aussi mentionner l'élan de générosité de balgentiens et balgentiennes qui ont mis à disposition des logements pour accueillir des réfugiés ukrainiens. Ainsi, plusieurs familles ukrainiennes vivent aujourd'hui dans notre ville et Monsieur le Maire souhaite remercier tous les acteurs qui participent à leur intégration : les associations qui les ont aidés à se nourrir, se meubler et se vêtir les premiers jours suivant leur arrivée, celles qui participent à leur intégration en leur proposant des activités, les établissements scolaires qui ont accueilli les enfants, les commerces qui ont fait plusieurs dons. Monsieur le Maire remercie également l'ensemble des élus qui ont participé à leur accueil et les ont accompagnés dans leurs démarches.



Suite aux dépenses qu'elle a engagé pour initier cette chaîne de solidarité, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « Abbaye Initiative ».

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.

Monsieur LAINÉ ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Accorder une subvention de 1 000 € à l'association « Abbaye Initiative » en soutien à son action en faveur du peuple ukrainien ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.**

Monsieur le Maire salue l'élan de solidarité des beaugencyens.

Monsieur LANGLOIS explique que Camille conduite, qui a fortement participé, a été rejetée par l'association abbaye initiative.

Monsieur le Maire ne souhaite pas polémiquer à ce sujet mais entrera en contact avec l'entreprise.

Madame NAIZOT considère que cette subvention ne suit pas les règles fixées en matière d'attribution de subventions.

Monsieur le Maire répond que quand des demandes de ce type sont faites, elles sont traitées, et ajoute que la subvention octroyée ne couvre pas tous les frais engagés.

Madame NAIZOT propose de donner plus, vu que l'association du château a perçu 12 000 € en 2021.

Monsieur le Maire, qui ne souhaite pas mélanger les sujets, propose d'étudier toutes les demandes.

## **20. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA RESIDENCE AUTONOMIE DES BELETTES POUR DIFFERENTS MARCHES**

Monsieur Juanito GARCIA informe les membres du Conseil municipal que la Ville de Beaugency, son Centre Communal d'Action Sociale et la résidence autonomie des Belettes ont des besoins communs en matière de commande publique.

Le recours à un groupement de commandes pour l'achat et la fourniture d'électricité, l'achat et la fourniture de gaz, l'achat de produits d'entretien et l'entretien et le renouvellement des systèmes de chauffage présente un intérêt économique certain, puisqu'il permet de pourvoir, par un seul contrat, aux besoins de la Ville, du CCAS et de la résidence autonomie « Les Belettes ». Cette mutualisation simplifie la gestion administrative et permet de réaliser des économies d'échelle au bénéfice des trois structures.

La Ville de Beaugency ayant le volume d'achat le plus important, il est proposé qu'elle assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive annexée à la présente délibération.



Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**

- 1. Constituer un groupement de commandes avec la résidence autonomie « Les Belettes » et le Centre Communal d'Action Sociale de Beaugency pour l'attribution des marchés relatifs à :**
  - l'achat et la fourniture d'électricité,
  - l'achat et la fourniture de gaz,
  - l'achat de produits d'entretien,
  - l'entretien et le renouvellement des systèmes de chauffage (prestations éventuellement étendues à l'entretien des systèmes de ventilation et climatisation) ;
- 2. Approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document afférent.**

## **21. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargé de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois suivants sont créés :

- Un poste de rédacteur (cat. B) à temps complet suite à la réussite au concours ;
- Suite à la mutation d'un agent de police municipale, un poste d'adjoint technique (cat. C) à vocation d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet et un poste de gardien brigadier de police municipale (cat. C) à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (cat. C) à temps non complet (60%) pour la réintégration d'un agent après une disponibilité de droit.

Les emplois suivants sont par ailleurs supprimés :

- Un poste de brigadier-chef principal de police (cat. C) à temps plein à compter de la mutation d'un agent ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. C) à temps complet suite à prise de disponibilité ;
- Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C) à temps complet suite au changement de filière d'un agent ;
- Un poste d'agent de maîtrise principal (cat. C) à temps complet, en raison d'un départ en retraite ;
- Un poste d'adjoint technique à temps complet (cat. C) suite au non renouvellement d'un contrat ;

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.

Vu l'avis du Comité Technique du 24 Mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les modifications du tableau des effectifs susmentionnées.**



Madame GENDRIER demande combien il y avait d'effectifs en début de mandat et son évolution annuelle. Monsieur GARCIA rappelle que ce tableau présente des postes, pas des effectifs, qui s'élèvent aujourd'hui à 185.

Madame NAIZOT explique que le site internet, où on va chercher de l'information, est rarement mis à jour, malgré les postes affectés au service communication.

Monsieur le Maire répond que l'information donnée via le site internet ne couvre pas la totalité des besoins de la population. Il y a cependant un travail global de rénovation du site à faire. La ville va par ailleurs remplacer les panneaux lumineux existants par des panneaux couleurs plus lisibles. Un panneau supplémentaire sera installé avenue de Vendôme.

Monsieur HEDDE se souvient d'un tableau comprenant 147 emplois à temps plein, alors que Monsieur GARCIA a indiqué 185 agents, et remarque qu'il y a une création de 2,6 postes et 5 supprimés. Il y aura donc, d'après lui, des effectifs en moins.

Monsieur SOULAS rappelle que le tableau des effectifs n'est pas destiné à suivre le nombre d'agents. Pour cela, il est préférable de se baser sur le bilan social. Il explique, par exemple, que ce conseil supprime un poste en raison d'un départ en retraite, mais le poste de son remplaçant a déjà été créé lors d'un précédent conseil municipal.

## **SPORT, ASSOCIATIONS**

### **22. REVALORISATION DE L'INDEMNISATION RELATIVE A L'INTERVENTION PEDAGOGIQUE DES INTERVENANTS SPORTIFS ASSOCIATIFS EN MILIEU SCOLAIRE**

Monsieur Franck GIRET rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des interventions pédagogiques sportives dans les écoles élémentaires, la Ville propose une aide financière aux associations sportives disposant d'éducateurs sportifs titulaires des diplômes requis.

Les intervenants des clubs remplissant toutes les conditions d'interventions interviennent selon un planning établi au début de chaque année scolaire par école et par classe. Le nombre d'heures d'intervention est défini conjointement entre les établissements scolaires, le club et la Ville au début de chaque année scolaire.

Cette collaboration est consentie depuis sa mise en place, en 2018, au tarif de 18 € l'heure d'intervention. Pour tenir compte de l'augmentation des coûts salariaux des associations, il est proposé de la revaloriser à 19 € l'heure. Ceci représente un soutien financier supplémentaire d'environ 600 euros par an aux associations concernées (Etoile balgentienne Gymnastique, Beaugency Handball, US Beaugency Val de Loire et Judo Club de Beaugency).

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 23 mars 2022.

Monsieur HEDDE ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**



1. **Fixer à 19 € de l'heure l'indemnisation des associations sportives mettant à disposition des écoles élémentaires leurs éducateurs ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

Madame GENDRIER remarque qu'il s'agit d'une augmentation de 5%. Tous les administrés ne bénéficient pas de ce type d'augmentation.

Monsieur GIRET considère que cette rémunération est encore faible.

Monsieur HEDDE rappelle qu'il s'agit de la seule revalorisation en 4 ans.

## **URBANISME**

### **23. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

N°11-2022 : Décision de non opposition signée le 23 février 2022. Bien cadastré section F n°2900 situé 1 clos des Iles dont la superficie totale du bien cédé est de 2132 m<sup>2</sup>.

N°12-2022 : Décision de non opposition signée le 24 février 2022. Bien cadastré section F n°1072 situé 14B rue du Prateau dont la superficie totale du bien cédé est de 196 m<sup>2</sup>.

N°13-2022 : Décision de non opposition signée le 28 février 2022. Bien cadastré section F n°1860 situé 7 avenue d'Orléans dont la superficie totale du bien cédé est de 852 m<sup>2</sup>.

N°14-2022 : Décision de non opposition signée le 4 mars 2022. Bien cadastré section F n° 3070 situé 25 rue de la Maille d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 358 m<sup>2</sup>.

N°15-2022 : Décision de non opposition signée le 22 mars 2022. Bien cadastré section F n° 1369 situé 4 rue des Querres dont la superficie totale du bien cédé est de 120 m<sup>2</sup>.

N°16-2022 : Décision de non opposition signée le 22 mars 2022. Bien cadastré section F n° 259 situé 20 rue du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m<sup>2</sup>.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions écrites posées par Monsieur ANGOT :

L'égalité homme-femme, au-delà de la nécessité de représentativité des habitants, est, dans l'idée, une évidence. Il s'agit en ce début 2022 de vérifier si l'équilibre est réel dans les faits au niveau de la commune, en prenant des indicateurs simples tels que :

- la répartition des postes d'élus.e.s (maire-adjoint.e.s)
- la répartition des postes d'élus.e.s (maire-adjoint.e.s-délégué.e.s),
- la répartition des indemnités des élus.e.s (commune)
- la répartition des indemnités des élus.e.s de Beaugency (communauté de communes et commune)
- la répartition de délégations accordées sur la commune.

Monsieur le Maire explique que dans la suite de son mail M. Angot donne déjà les réponses. En pratique cela signifie que ce n'est peut-être pas la réponse qui l'intéresse. En l'absence de l'intéressé, il va néanmoins répondre car cela intéresse peut-être certains élus ou personnes dans le public.

Il précise donc qu'il y a :

- Poste de Maire : 1 homme – 0 femme. Compte tenu qu'il n'est pas hermaphrodite, il était difficile d'atteindre la parité.
- Postes d'adjoints au Maire : 4 hommes – 3 femmes. Initialement, il y avait 4 hommes et 4 femmes, donc la parité était respectée mais une élue a souhaité démissionner. C'est sa décision qui a conduit à une rupture de la parité, et non une volonté politique de sa part. Simplement, il a une équipe qui fonctionne mieux depuis ce départ, et il ne lui a pas semblé nécessaire de nommer une personne pour remplacer cette adjointe.
- Postes de conseillers délégués : 4 hommes – 2 femmes. Là aussi, il rappelle qu'initialement il y avait égalité, 3 hommes – 3 femmes. L'une d'elle, Stéphanie Maigret a démissionné. La mission qu'il lui avait confiée, était le développement des mobilités douces sur la commune. Elle y a travaillé mais lorsqu'elle a quitté son mandat, le travail n'était pas terminé. Nous avons dessiné un projet de maillage de liaisons douces, maintenant il faut le réaliser et cela s'échelonne sur l'ensemble du mandat. Donc pour continuer le travail, il a fait le choix de nommer un spécialiste des sujets de Mobilité qui a étroitement accompagné Stéphanie Maigret dans l'élaboration de ce projet : Adrien Legros. C'était une évidence que pour la continuité de cette mission, il était la personne adéquate.

Concernant la commune le Maire précise qu'au niveau des agents municipaux, il y a environ 60 % de femmes et 40 % d'hommes. Faut-il rééquilibrer ?

Concernant les indemnités, bien évidemment, il applique l'égalité salariale entre hommes et femmes puisque les indemnités d'adjointes sont égales aux indemnités d'adjoint. C'est la même chose à la communauté de communes. Il s'agit tout simplement de l'application de la loi.

S'agissant des « délégations », il suppose que Monsieur ANGOT parlait des représentations dans les organismes extérieurs. Cette répartition s'est faite en début de mandat en fonction d'un équilibre entre les listes, puis en fonction des demandes et des souhaits des différents conseillers municipaux. Donc si ce nombre n'est pas paritaire, c'est avant tout lié aux candidatures qui se sont exprimées.



En conclusion, il explique que quand des élus font le choix, en cours de mandat, pour des raisons qui leurs sont propres, de quitter le navire, la responsabilité d'un maire, c'est de savoir qui est prêt rapidement pour reprendre le flambeau, pour ne pas laisser les dossiers tomber, pour poursuivre le travail avec les services sans devoir tout reprendre à zéro. La question c'est qui peut assurer la continuité du service public. Car la ville ne s'arrête jamais.

Lorsqu'un des adjoints est malade ou en congés, la mairie ne s'arrête pas, il y a toujours quelqu'un qui reprend les dossiers urgents s'il y a besoin. Pour les nuits et les week-ends, il y a une petite mallette que le Maire et les adjoints font tourner, chacun leur tour, pour gérer les urgences. Donc, homme ou femme, tous font le même travail, avec le même engagement pour les habitants.

Il explique que sa boussole, c'est l'efficacité au service des beaugencyens.

Personnellement, avant de se demander si c'est un homme ou une femme qui est assis sur la chaise, ce qu'il regarde c'est si la personne est présente ou pas aux réunions et si elle fait le boulot que lui a été confié par les électeurs. Cela lui semble primordial. Il remercie tous ceux qui, adjoints, conseillers délégués, conseillers municipaux majoritaires ou minoritaires du groupe Vibrer qui travaillent leurs dossiers et font avancer les choses pour la ville.

Le Maire constate qu'il y a une liste qui a choisi un système de rotation des élus que bien peu trouvent efficace. C'est peut-être séduisant sur le papier mais dans la pratique ce n'est pas évident. La transmission des dossiers n'est pas toujours parfaite, on repose des questions qui ont déjà été vues avec les prédécesseurs. Il y a des commissions où ils n'ont pas désigné d'élus (Education, Petite Enfance, Sport, Sécurité, Commerce). Je respecte ce mode de fonctionnement mais il n'est pas simple pour l'exécutif.

**Question de M. Angot :**

Combien de logements vacants, approximativement, y a-t-il à Beaugency ?

Où en est la réflexion sur la taxe des logements vacants ?

Comment se nomment les différentes taxes payées par les entreprises de la commune ? Combien ont rapporté les taxes professionnelles à la collectivité l'année dernière ?

Monsieur le Maire répond qu'il entend ne pas être dans l'approximation, mais donner des chiffres précis. Il en donne deux qui viennent du fichier « LOVAC » des déclarations des propriétaires, et datent du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les chiffres 2021 n'étant pas encore sortis.

A cette date, il y avait exactement :

- 491 logements déclarés comme vacants par leur propriétaire
- 291 logements déclarés en résidence secondaire
- 3 563 logements déclarés en résidence principale.

Ce chiffre, c'est une photo à un instant T, le 1<sup>er</sup> janvier d'une année. La vacance peut avoir plusieurs causes : un logement abandonné, mais on peut aussi être entre deux locataires, ou bien une personne qui est décédée ou entrée en maison de retraite et dont la situation n'est pas encore clarifiée, ou encore un bien en vente.



Et comme cette déclaration sert à savoir si on est ou non redevable de la taxe d'habitation, vous savez qu'on a parfois des personnes qui, par un petit artifice, quittent un logement le 31 décembre et n'emménagent dans le nouveau que le 2 janvier.

Le second chiffre qu'il va vous donner est le plus important pour lui. C'est 147 logements vacants depuis plus de deux ans. Cela représentait au 1<sup>er</sup> janvier 2020 environ 3 % des logements de la commune, ce qui est assez faible au final. C'est vis-à-vis de ces logements là qu'il est utile d'agir, notamment pour faciliter la rénovation énergétique et la remise sur le marché. C'est le sens de ce qui est fait avec l'Opération de revitalisation de territoire (ORT), qui rend la défiscalisation Denormandie applicable à Beaugency, et aussi grâce à l'OPAH, opération programmée d'amélioration de l'habitat, organisée avec l'ANAH et la Communauté de communes qui va commencer au 2<sup>e</sup> semestre 2022.

Concernant l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants, c'est une piste de réflexion en discussion à l'échelle de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. Il faut cependant en évaluer précisément l'impact potentiel et ce n'est pas encore fait.

Sur la question des taxes payées par les entreprises aux communes, posée par Monsieur Angot, Monsieur le Maire rappelle que la « taxe professionnelle » n'existe plus depuis 2010. Elle est désormais remplacée par la Cotisation foncière des entreprises et la cotisation à la valeur ajoutée. Et ces deux taxes sont versées à la Communauté de communes et non plus à la commune. Les entreprises balgentiennes ont versé en 2021 pour près de 355 000 euros à la Communauté de communes.

Ce que les entreprises paient à la commune, c'est de la taxe foncière, comme tout propriétaire de local, qu'il soit d'habitation ou professionnel. Et les locaux professionnels ont représenté 559 000 euros de recettes en 2021, sur 3,9 millions d'euros de recettes de taxes foncières.

Monsieur BOUDET, concernant l'erreur commise sur les cartes électorales, interroge sur leur validité pour le prochain scrutin.

Monsieur le Maire répond que cette erreur n'a aucune incidence sur la valeur de la carte électorale, qui reste valable et qui n'a pas un caractère obligatoire. Il explique qu'il s'agit d'une erreur regrettable, commise par les services municipaux. Il y a eu des échanges avec la famille de l'ancien Maire

Madame NAIZOT interroge sur la date de la prochaine commission environnement.

Monsieur LAINÉ répond qu'elle est prévue le 28 avril prochain.

Monsieur le Maire informe :

- L'enquête publique pour l'installation d'une entreprise à Actiloire se tiendra du 20 juin au 20 juillet 2022.
- Jeudi 6 mai se tiendront les rendez-vous pour l'emploi
- Le 6 mai : cérémonie de prise d'arme du 12<sup>ème</sup> régiment de cuirassiers d'Olivet à Beaugency. La cérémonie se déroulera Place Dunois dès 10h30, suivie ensuite d'un défilé jusqu'à la Place du Petit Marché.
- 23 et 24 avril : salon des antiquaires sur les bords de Loire
- 1<sup>er</sup> mai : foire de Beaugency



- 18 mai : le repas des aînés à la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon. Il invite les conseillers bénévoles à aider à servir les repas
- 3 juillet : brocante de la rue pont

Monsieur LANGLOIS interroge sur la date à laquelle seront réalisés les travaux du mur du cimetière, car le recueil n'est pas aisé avec la présence, à proximité, du food-truck, des boulistes...

Monsieur le Maire comprend cette question. Cette situation qui dure depuis 4 ans n'est pas acceptable et sera réglée cette année. Ces travaux, prioritaires, seront peut-être plus importants que prévus pour des raisons de sécurité.

Monsieur LAINÉ informe avoir échangé avec l'assureur de la ville concernant le mur du stade. Celui-ci va engager un recours à l'encontre des entreprises qui ont réalisé le terrain synthétique. En cas de contestation, ce dossier pourrait faire l'objet d'un recours contentieux, car l'enjeu en vaut la peine, les travaux sont estimés à 263 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

A Beaugency, le 19/04/2022  
Le Maire,  
Jacques MESAS

